



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 Décembre 2013

CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Nelly BITARD	X			
Claude ROLLAND	X			
Gilles BELLI	X			
Jacques BONIN	X			
Elise KERIBIN		X		Nelly BITARD
Pascal BANDI	X			
Alain BOURQUARD	X			
Séverine CALABRE	X			
Grégory DIZY			X	
Jean-Paul LALLOZ		X		
Odile ZARAGOZA	X			
Francis MORANDINI		X		

Secrétaire de séance : **Pascal BANDI**

VU

1 – Délibération modificative n° 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter les modifications budgétaires suivantes :**

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
Fournitures de petit équipement	60632	41 158 €
Autre personnel extérieur	6218	10 806 €
Personnel titulaire	6411	600 €
Subvention associations privées	6574	1 580 €
Virement section investissement	23	-49 803 €
TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 341 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
Coupes de bois	7022	1 666 €
Participation département	7473	1 869 €
Attribution fonds départemental TP	74832	806 €
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 341 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
Cautionnement	165	1 050 €
Bois et forêts	2117	8 500 €
Autres bâtiments publics	21318	44 454 €
Réseaux de voirie	2151	34 233 €
Installations autres réseaux	21538	265 604 €
Terrains	2312	-8 500 €
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		345 341 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	MONTANT
FCTVA	10222	774 €
Subvention autres groupements	13258	3 483 €
Emprunt	1641	90 000 €
Cautionnement	165	1 050 €
Réseau d'adduction d'eau	21531	299 837 €
Virement de la section de fonctionnement	21	-49 803 €
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		345 341 €

2 – VALIDATION DE L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de valider par délibération l'organisation des temps scolaires et périscolaires arrêté communément par les enseignants, les représentants de parents d'élèves et les représentants de la mairie.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De valider l'organisation suivante**

	ECOLE	Pause méridienne	ECOLE	TAP
Lundi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	
Mardi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 15h00	15H00 - 16H30
Mercredi	8h30 - 11h30			
Jeudi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	
Vendredi	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 15h00	15H00 - 16H30

3 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agents communaux ont bénéficié d'avancement de grade par ancienneté. Afin de valider ces avancements, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes et de supprimer les anciens postes.

De plus, il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe afin de respecter les termes de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et de **cdiser** un agent contractuel depuis plusieurs années.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ouvrir les postes à temps complet suivants :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'éducateur sportif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- **De supprimer les postes à temps complet suivants :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe

4 – DELEGATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT CONTRATS CAF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait passé un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2008 afin d'obtenir des financements dans le cadre de la restauration scolaire et des activités proposées pendant les périodes périscolaires et de centre de loisirs.

Monsieur le Maire propose de renouveler ces contrats qui arrivent à échéance et de le déléguer pour négocier avec cet organisme et l'autoriser à signer les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **de déléguer le Maire pour négocier les ententes financières avec la CAF ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

5 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE PERSICOLAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il arrive qu'un enfant ne soit pas récupéré par ses parents à la sortie de l'école comme prévu.

Il est donc nécessaire de prévoir ce cas dans le règlement afin d'organiser les modalités d'accueil de l'enfant.

Monsieur le Maire propose donc de prévoir que les enfants non récupérés à la sortie de l'école (midi ou soir) soient emmenés en garderie à partir de 11h45 et 16h45. Si l'enfant n'a pas déjà été inscrit à la restauration scolaire, il n'y aura pas de repas proposé afin de ne pas prendre de risque par rapport aux éventuelles allergies alimentaires. Toute heure entamée sera à facturer en sus du repas s'il en est délivré un.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **de procéder aux modifications détaillées ci-dessus dans le règlement intérieur de la restauration scolaire et garderie périscolaire joint en annexe**

6 – INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Catherine ROUSSET pour un montant de 529.79 € Brut.**

7 – RENOUELEMENT CONTRAT CONTROLE AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire explique que le contrat de contrôle des aires de jeux arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Après avoir sollicité différentes sociétés, Monsieur le Maire propose de retenir la SOCOTEC pour assurer la maintenance des aires de jeux communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir la société SOCOTEC pour assurer les contrôles des aires de jeux à compter du 1^{er} janvier 2014**
- **De valider une convention pour une durée de 3 ans**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

De prévoir les crédits nécessaires au budget

8 – DELEGATION DE SIGNATURE CONVENTIONS TELETRANSMISSION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, de plus en plus d'organismes gestionnaires de cotisations sociales patronales ou salariales demandent de procéder aux déclarations de cotisations par télétransmission.

Chacun de ces organismes demandent de valider une convention pour définir les modalités de ces télétransmissions.

Il y a donc lieu d'autoriser la signature de telles conventions.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De déléguer le Maire et de l'autoriser à signer tous types de conventions relatives à la télétransmission de déclarations cotisations patronales ou salariales**

9 – CESSION DE TERRAIN A RFF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réactivation de la ligne Belfort – Delle, RFF demande à la commune de céder un terrain lui appartenant. Dans tous les cas, une déclaration d'utilité publique sera engagée. Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour suivre ce dossier et l'autoriser à signer les différents documents concernant ce dossier.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De déléguer le Maire pour instruire ce dossier**
- **De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette vente**

10 - CESSION DE TERRAIN A TERRITOIRE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du « projet seniors » prévoyant la construction de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, la municipalité s'était engagée par le biais d'un protocole d'accord de céder gracieusement le terrain choisi pour cette réalisation. Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour suivre l'évolution de ce dossier et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De déléguer le Maire pour suivre ce dossier**
- **D'autoriser la commune à céder ce terrain gracieusement à Territoire Habitat pour réaliser une dizaine de logements adaptés aux personnes âgées**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession**

11 - COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2014

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2012, les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

	En bloc sur pied	En futaie affouagère (*)	façonnés	Sur pied à la mesure (ex Unité de produits)
(Préciser les parcelles)	Néant	Néant	8 et 14	Néant

(*) Les découpes seront conformes aux exigences des services de l'ONF

- ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**
- **Demande la délivrance du bois de chauffage (houppier et petits bois griffés) qui sera partagé aux affouagistes de Bourogne**

12 - PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il y a lieu de valider le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'entretien et la régénération de la forêt communale.

Après étude du devis le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De valider le devis proposé par l'ONF pour les montants suivants :**
 - **Entretien : 358.29 €**
 - **Régénération : 8 718.17 €**

13 - EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique la taxe d'aménagement instauré depuis le 1^{er} mars 2012, impose les nouvelles constructions par un taux fixé par la commune. Le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2014 sera de 3%.

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose d'accorder une exonération qui peut aller jusqu'à 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés de l'habitation principale, pour les personnes bénéficiant d'un PTZ + (prêt à taux zéro). En effet, ces 100 premiers mètres carrés font déjà l'objet d'un abattement de 50% fixé par le décret instaurant la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'exonérer de la taxe d'aménagement les personnes bénéficiant d'un PTZ + à hauteur de 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés de l'habitation principale.**

14 - MOTION CONTRE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal de Bourogne, réuni en session ordinaire du 16 décembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération n° 11 en date du 26 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à des réunions d'information organisées par l'association des maires du Territoire de Belfort et ont également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil Municipal de Bourogne constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

- **Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :**

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

- **Désorganisation des rythmes familiaux :**

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15h45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). Cet horaire est particulièrement contraignant. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?

- Difficultés techniques d'organisation :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

- Coût de la mise en œuvre de la réforme :

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune de Bourogne, entre 20 000 € à 30 000 € annuels, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire de 180 élèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes.

En conséquence, le Conseil Municipal de Bourogne **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale :

- **Un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014**
- **La réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.**

15- ACCEPTATION DE CHEQUES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter le chèque de 783,79 € relatif à un remboursement de sinistre par la compagnie d'assurances CIADE**

16- TARIFS PRODUITS FORESTIERS DIVERS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs suivants:

- **Affouage : 10 € / stère**
- **Bois debout : 200 € / lot**